



Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)

La vérité sur le statut des sapeurs-pompiers volontaires français

La vérité, c'est que la Cour de Justice Européenne, au travers de l'arrêt Matzak du 21 février 2018, a pris l'Etat français la main dans le pot de miel.

La vérité, c'est qu'il ne peut rien se passer au niveau européen dans un délai de plusieurs années, et encore, à la condition qu'un consensus européen se dégage.

La vérité, c'est que pour valider au niveau européen le statut français actuel des SPV, il faudrait qu'il y ait une véritable volonté au plus haut niveau de l'Etat d'aller dans ce sens. Rappelons que le chef de l'Etat n'est pas venu au dernier congrès de Bourg en Bresse de septembre 2018, qu'il a envoyé son ministre de l'intérieur, lequel devait démissionner quelques jours plus tard. Rappelons que le Chef de l'Etat est un fervent défenseur de l'Europe, et qu'il a été celui qui a ratifié le protocole n°16 de la CEDH, cette 10^{ème} signature ayant permis son application au 1er août 2018.

La vérité, c'est qu'il n'y a aucune différence entre un SPV et un SPP en garde postée.

La vérité c'est que le décret n° 2009-1208 du 9 octobre 2009 prévoit que les SPV puisse remplacer par contrat des professionnels dans certaines conditions, que dans ce cas ils doivent être rémunérés sur la base du salaire du professionnel qu'ils remplacent et qu'à cette occasion ils doivent être considérés comme des travailleurs, le décret 2001-1382 modifié des professionnels et par voie de conséquence la directive 2003/88/CE, leurs sont alors pleinement applicables.

La vérité, c'est que : "*Les sapeurs-pompiers volontaires sont des agents publics contractuels à temps partiel qui exercent, dans les conditions qui leur sont propres, la même activité que les sapeurs-pompiers professionnels*" (Avis du Conseil d'Etat N° 353 155 du 3 mars 1993).

La vérité, c'est qu'avec la bénédiction des gestionnaires des SDIS et du Législateur qui ne voient dans le statut actuel des SPV qu'un intérêt économique, des sapeurs-pompiers volontaires vont continuer à se blesser et mourir sur des temps où ils auraient dû être en repos de sécurité.

La vérité, c'est que le 4ème considérant de la directive de 2003 affirme que : "*L'amélioration de la sécurité, de l'hygiène et de la santé des travailleurs au travail représente un objectif qui ne saurait être subordonné à des considérations de caractère purement économique*".

La vérité c'est qu'il faut revenir au véritable volontariat tel qu'il était défini avant que des considérations économiques, d'ailleurs soutenues par une minorité de SPV mercenaires (dont des double statuts) qui engrangent plusieurs SMIC de vacations/indemnités par mois et non imposables, ne viennent polluer le véritable esprit du volontariat qu'il convient de défendre avec la plus grande énergie.

[Lire notre analyse complète sur notre site](#)